

OBJECTIF

Général: Adapter l'école aux effectifs futurs et aux normes spatiales du DIP
Doter la commune de locaux pompiers et voirie aux standards actuels
Offrir des locaux aux sociétés locales
Réaménager le périmètre de la boucle de l'Hermance

Particulier: Réaménager le parking de l'école sur une surface réduite en adéquation avec la qualité du lieu
Démonter le pavillon scolaire provisoire

CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS

Déclassement de la parcelle de zone agricole en zone 4B protégée à destination de constructions d'intérêt public
Déplacement du pavillon scolaire provisoire
Secteur en "zone de danger résiduel"

**AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE
PRIMAIRE / REALISATION D'UN
CENTRE VOIRIE-POMPIERS****SITUATION ACTUELLE**

La réalisation de l'agrandissement de l'école primaire d'Hermance et des locaux voirie-pompiers est aujourd'hui une priorité pour la commune.

Le maintien de l'école dans le village est une volonté largement exprimée par la population, décision qui implique un travail autour et avec l'école existante. Ce secteur, bien que classé en zone agricole, n'est plus utilisé à des fins agricoles depuis de nombreuses années.

Le plan de site du village d'Hermance de 1979 a déjà anticipé cette problématique de l'évolution des équipements scolaires et l'essentiel du secteur est déjà mentionné comme "Terrains à destination de constructions et d'installations d'intérêt général". Ces terrains sont également, dans ce même plan de site, soustraits à l'aire de "Non bâtir" qui ceinture toute la périphérie du bourg médiéval d'Hermance.

La décision d'agrandir l'école fait suite à un rapport du GIEED de décembre 2003 / février 2004 qui préconise, au vu de l'augmentation prévisible des effectifs scolaires en lien avec le développement de la zone villa, la réalisation à moyen terme de nouveaux locaux d'enseignement.

Le projet, situé dans le périmètre de l'école primaire actuelle, a fait l'objet d'un concours lancé en décembre 2004 et l'objectif est de commencer la construction dans le courant de l'année 2006. Le programme scolaire de cette future réalisation se base sur le rapport du GIEED sus-mentionné et prévoit, pour l'essentiel, la création de 4 classes, d'une salle d'activités créatrices et d'une salle de rythmique.

Le centre pompier-voirie permettra de loger le camion pompier actuel et les véhicules et outils des cantonniers. Sa conception devra permettre une évolutivité des surfaces dans le temps, en fonction d'éventuels regroupements futurs dans le cadre du COHERAN ou d'une réorganisation du corps des sapeurs pompiers genevois.

Quelques salles de sociétés complètent le programme de ce petit centre villageois.

PROPOSITION

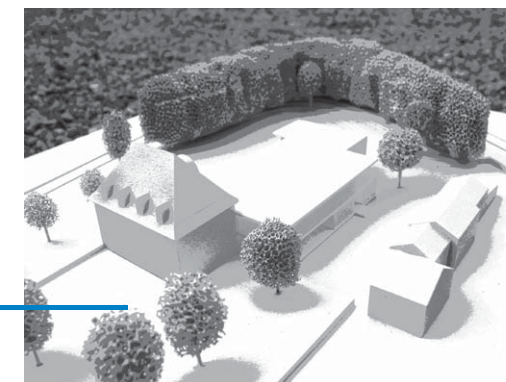
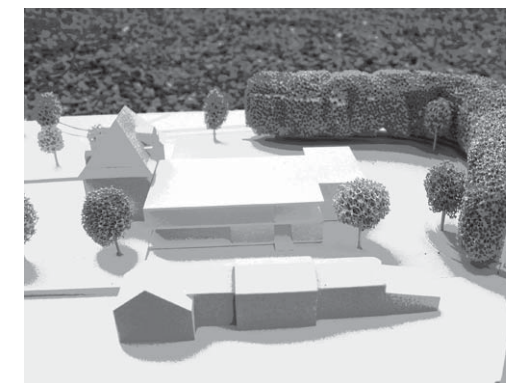
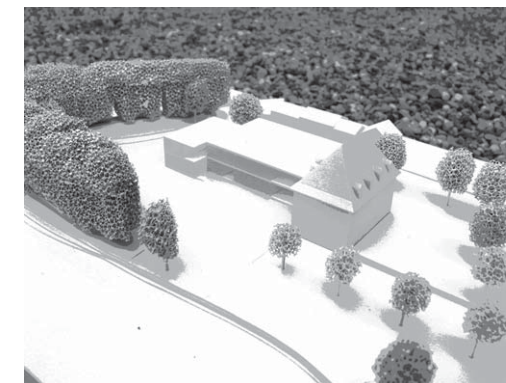
Au vu de la sensibilité du site, en bordure de rivière et dans un site d'importance nationale, la commune d'Hermance, les mandataires qui ont organisé le concours pour l'agrandissement de l'école, le jury et les instances cantonales qui ont participé à l'examen des projets en tant qu'experts ont tenu à ce que le projet qui sera réalisé sur ce périmètre offre le maximum de qualité quant à son intégration dans ce secteur du bourg. En particulier, une grande attention a été portée aux volumétries, aux raccords aux constructions existantes, aux traitements des aménagements extérieurs, au respect des distances au cordon boisé ainsi qu'aux distances de non-construction (30m) selon la loi sur les eaux.

Le jury du concours, dans son jugement des projets en juin 2005, a recommandé à la mairie d'attribuer le mandat au bureau lauréat, avec toutes les remarques contenues dans le rapport du groupe d'évaluation. Ce projet a été jugé comme celui répondant le mieux aux impératifs fonctionnels et d'intégration dans le contexte. Cette future réalisation permettra, par la même occasion, le démontage du pavillon scolaire provisoire construit en 1998 pour répondre en urgence à l'accroissement des effectifs scolaires.

Le projet d'agrandissement de l'école primaire d'Hermance représente également pour la commune l'opportunité de requalifier tout un secteur "arrière" du village qui a subi de profondes modifications suite à la démolition de la station d'épuration et à la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues de la rivière.

Une butte a notamment été réalisée et des arbres plantés en vue de reconstituer à cet endroit le cordon boisé de la rivière. Les futurs aménagements extérieurs de l'école devront intégrer ce constituant paysager important et toutes les mesures constructives nécessaires à la minimisation des risques en cas d'événement exceptionnel devront être prises.

La proposition de modification des zones de construction qui précédera ce projet préconise, suite au constat de nature forestière, le classement d'une partie du secteur en zone de bois et forêts et du solde de la parcelle en zone 4B protégée affectée à des équipements publics.

**IDENTIFICATION****Thème**

Equipements et aménagements communaux

Localisation

Chemin des Glerrets / le long de l'Hermance

Statut légal

Zone agricole non affectée aux SDA

Dans le périmètre du plan de site du village d'Hermance

Dans le périmètre de protection générale des rives du lac

Relation avec

Fiches 5.23, 5.25, 5.42, 5.61, 5.63

MESURES**Engagées**

Réalisation d'une butte de protection contre les crues

Réalisation d'un concours d'architecture (procédure à 2 tours)

Levée des limites du cadastre forestier

Engagement procédure de changement de zone(5A en 4B prot.)

Proposées

Voter un crédit d'étude et de réalisation

PROCESSUS**Instances concernées**

Autorités communales

Direction de l'aménagement (DT)

Domaine de l'eau (DT)

Domaine nature et paysage (DT)

Service du patrimoine et des sites (DCTI)

Service technique des bâtiments et locaux scolaires (DIP)

État de la coordination

En cours

Échéance réalisation

2-3 ans

Coût

Etude estimée Frs 250'000 / Réalisation estimée Frs 5'500'000

Adoption de la fiche

Commune: / Conseil d'Etat:

REFERENCE

Rapport GIEED, document 43, 12-2003 / 02-2004

Programme concours et rapport du jury du 14.06.05

Plan directeur cantonal, projets et mesures 1.02, 2.06

OBJECTIF

Général: Doter la commune d'infrastructures de parking et d'accueil en lien avec la qualité du site
Réaliser des logements communaux et des surfaces d'activité
Associer à ce lieu les surfaces d'équipement encore nécessaires à la commune

Particulier: Approfondir la réflexion sur le mode de fonctionnement du parking
Réaliser un espace de récupération des déchets intégré à l'espace public
Réaliser un aménagement modérateur de trafic et de traversée piétonne vers le lac

CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS

Site d'importance nationale
Déclassement de la parcelle de zone 5 (villa) en zone 4B protégée à destination de constructions d'intérêt public
Dérogação ponctuelle à la contrainte de "non bâtir" du plan de site du village d'Hermance (maintien d'un secteur "non bâtir" entre bourg et nouvelles constructions).
Dérogação ponctuelle aux distances de non construction à la forêt
Dérogação ponctuelle aux distances de non construction le long de la route cantonale

FICHE DE MISE EN OUVRE N° 5.22 (1/1)**AMENAGEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE DE L'ENTREE SUD D'HERMANCE****SITUATION ACTUELLE**

Cette parcelle en pente prononcée vers le lac, propriété de la commune d'Hermance, est entièrement située en zone villa. Aujourd'hui, elle est principalement affectée à un parking provisoire d'une centaine de place. L'aménagement de celui-ci a fait suite à une réorganisation des circulations dans le village et à la fermeture saisonnière des quais. Durant la semaine, ce parking est largement utilisé par des travailleurs frontaliers échangeant à bon compte leur véhicule personnel contre celui de l'entreprise ou prenant le bus.

Le solde du terrain côté village, laissé à l'état très naturel avec une végétation constituée de fruitiers et de quelques arbres de taille plus importante, abrite un petit chalet qui n'a pas de valeur patrimoniale particulière.

L'arrêt TPG, terminus et boucle de rebroussement de la ligne E, s'inscrit au pied de la parcelle en s'adossant à un long mur de contention. L'usage actuel de cette parcelle en parking provisoire, aussi pratique soit-il, n'est pas satisfaisant, que cela soit en termes de qualité paysagère ou de rentabilité foncière.

Ce lieu est "stratégiquement" parfaitement placé pour y développer les activités nécessaires à la vie d'une commune qui souhaite ne pas devenir une "réserve d'indiens". Ce terrain devrait pouvoir être mis en valeur par un projet respectant l'unicité de ce lieu. Une modification du régime des zones et un allègement de la contrainte de "non bâtir" affectant cette parcelle semblent des mesures nécessaires à ces objectifs.

**PROPOSITION**

Les autorités communales désirent mieux qualifier ce lieu en lui conférant une véritable symbolique d'entrée, de seuil et de lieu d'échange.

En lien avec la topographie du lieu et à sa situation remarquable dans le contexte morphologique du bourg médiéval, toute nouvelle construction sera à considérer avec le plus grand soin.

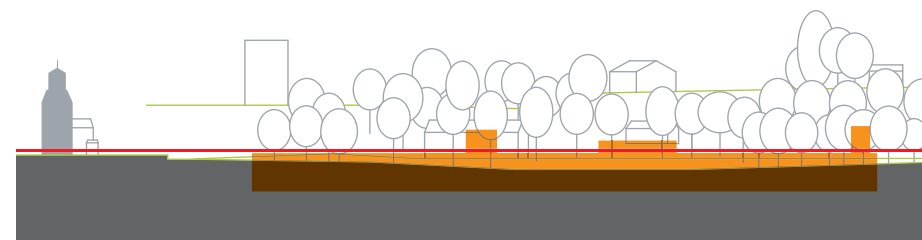
Les fiches 5.41 et 5.43 relatives à l'aménagement de l'entrée sud du village et à la planification des parcelles libres de construction donnent les grands principes d'implantation en regard des objectifs généraux de spatialité.

Dans ce contexte, un pré-programme d'affectations préconise la réalisation de logements communaux, de surfaces d'activité (petits commerces) et d'un parking souterrain. La réflexion sur la création d'un P+R officialisé méritera d'être approfondie, sachant qu'un mode de fonctionnement "sauvage" ou réglementé n'appellent pas au même usage.

Un centre de récupération des déchets pourrait s'intégrer avec les infrastructures d'accès au parking, en remplacement de l'actuel sis sur le parking des Glerrets et appelé à disparaître dans le cadre de l'agrandissement de l'école.

Le bon usage de la topographie, le maintien d'un gabarit construit bas ainsi qu'une densification modérée en tapis sont autant d'impératifs qu'il s'agira d'intégrer au futur projet pour préserver les vides, les dégagements et les silhouettes.

La remise en valeur du chemin des Murets, accès historique vers Hermance, lui conférant dans le nouvel aménagement un véritable rôle distributeur piétonnier et de belvédère sur le lac, devra être une autre priorité dans le façonnage de ce secteur.

**IDENTIFICATION****Thème**

Equipements et aménagements communaux

Localisation

Route d'Hermance / chemin du Crêt de la Tour / chemin des Murets

Statut légal

Zone 5 (villa)

En partie dans le périmètre plan de site du village d'Hermance

Relation avec

Fiches 5.25, 5.41, 5.43, 5.61, 5.62, 5.63

MESURES**Engagées**

Concertation avec le Service du patrimoine et des sites

Elaboration d'hypothèses d'implantation

Proposées

Définir un programme complet

Vérifier l'hypothèse de réaliser un parking P+R

Etablir une étude d'aménagement

Déposer une demande de renseignement

Lancer un concours de projet pour le développement et la réalisation

PROCESSUS**Instances concernées**

Autorités communales

Direction de l'aménagement (DT)

Service du patrimoine et des sites (DTCI)

Domaine nature et paysage (DT)

Office cantonal de la mobilité (DT)

Fondation des Parking, TPG

État de la coordination

En cours

Échéance réalisation

5-10 ans

Coût

Non évalué

Adoption de la fiche

Commune:/ Conseil d'Etat:

REFERENCE

Plan directeur cantonal, projets et mesures 1.02, 2.02, 2.03, 2.06, 4.07, 4.08

OBJECTIF

Général: Valoriser, à l'échelle intercommunale, la face lacustre d'Hermance

Particulier: Requalifier le quai dans une vision territoriale et contemporaine
Améliorer les espaces et les infrastructures d'accueil (camping, plongeurs, vestiaires, sanitaires, buvette) au bord du lac
Requalifier le rapport de la salle communale avec l'espace du quai
Redéfinir les traitements de surface suite à la fermeture du quai aux véhicules
Améliorer l'accès au port des Mouches

CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS

Dérogation ponctuelle à la contrainte de non bâtir du plan de site du village d'Hermance
Dérogation ponctuelle à la loi sur les eaux
Volonté du DT de renaturer le delta de l'Hermance et souhait communal de garder le camping
Lien avec la gestion des accès véhicules au bourg et l'aménagement du parking de l'école
Lien avec plan de site à établir sur Domaine de la Baronne et des Pâquettes

**SITUATION**

Le chemin des Fossés et le quai constituent des promenades remarquablement aménagées à la fin du XIX^{ème} siècle.

Sur la rive gauche du Léman genevois, depuis le quai de Cologny et à l'exception de la plage de la Savonnière et du port de Corsier, le bord de lac du village d'Hermance est le seul lieu dont l'attraction dépasse largement le cadre communal.

Aujourd'hui, de multiples activités se déroulent dans l'environnement proche du quai et de la salle communale engendrant, principalement en saison estivale, une forme de pression sur l'environnement naturel et bâti. Cette sur-occupation est très sensible en période d'ouverture du camping, lorsque toute la pointe du delta de l'Hermance se remplit, donnant au bord du lac hermançois un caractère populaire et vivant, particularité que beaucoup apprécient.

**PROPOSITION**

La commune d'Hermance, consciente de son potentiel d'accessibilité publique au lac, souhaite continuer à offrir à un large éventail de population cet accès au Léman, en le dotant d'un aménagement digne de ce nom.

Après un premier projet de réaménagement des quais abandonné, la prochaine étude devra intégrer l'ensemble des problématiques de ce secteur. Le maintien souhaité du camping, les incidences de la présence d'un haut lieu de plongée, la modernisation des infrastructures de la plage et du camping (vestiaires, sanitaires), une buvette digne de ce nom et l'ouverture plus large sur le quai de la salle communale, sont autant de sujets qui devraient faire partie d'un programme à réévaluer dans le détail et à considérer dans une globalité, même si la réalisation de ces différents constituants doit pouvoir se faire par étape.

Le périmètre optimum de réaménagement des espaces publics communaux liés au quai devrait englober, outre le quai, la plage, la parcelle du camping, l'embouchure de l'Hermance, la fine bande de terrain longeant l'Hermance depuis le parking des Glerrets, les rues du Nord, Centrale et du Midi, le chemin des Fossés et la partie du quai entre la place du Midi, le débarcadère, la maison du sauvetage et l'accès au port des Mouches.

La fermeture définitive du quai au trafic et la simplification des traitements de sol semble être des mesures impératives si l'on veut engager un véritable projet de requalification de cet espace, tout comme le serait l'association des rues du village au projet, dans l'optique de mieux mettre en relation le bourg avec le lac. Les aménagements futurs tiendront compte de la valeur reconnue de la promenade aménagée à la fin du XIX^{ème} siècle. Au vu de l'impact du mail de platanes du quai dans la silhouette lacustre d'Hermance, le projet de réaménagement devrait inclure un véritable projet de plantation, sur la plage en particulier.

Enfin, les coupures que constituent en été les barrières d'accès à la plage et au camping devraient être réévaluées dans la mise en œuvre d'un programme de concours ou d'étude d'aménagement.

La salle communale et tous ses appendices (buvette, vestiaires, sanitaires, etc...), lieu charnière sur le quai, mériterait de faire l'objet d'une étude de faisabilité sur son potentiel de transformation. En effet, au vu du peu de surfaces constructibles à disposition dans un proche périmètre et des besoins liés à l'évolution des activités du lieu, la restructuration de toute la périphérie de ce bâtiment semble seule à même de procurer les espaces nécessaires à la vie de ce bord de lac unique.

Enfin, et même si le cheminement menant au port des Mouches est un prolongement logique du quai vers cette infrastructure liée à la petite batellerie, son réaménagement est plus indépendant et en lien avec l'aménagement futur de la parcelle de la Baronne.

VALORISATION DE LA FACE LACUSTRE D'HERMANCE - AMENAGEMENT DU QUAÏ**IDENTIFICATION****Thème**

Equipements et aménagements communaux

Localisation

Quai d'Hermance / chemin des Fossés / chemin des Glerrets

Statut légal

Zone 4B protégée / zone agricole / zone de verdure

Dans le périmètre du plan de site du village d'Hermance

Dans le périmètre de protection générale des rives du lac

Relation avec

Fiches 5.21, 5.25, 5.42, 5.54, 5.61, 5.63

MESURES**Engagées**

Fermeture saisonnière du quai au trafic

Etude d'aménagement paysagé du quai

Proposées

Réévaluation du programme

Définition des priorités d'intérêt général

L'enjeu de la requalification mérite l'organisation d'un concours d'architecture

PROCESSUS**Instances concernées**

Autorités communales

Service du patrimoine et des sites (DTCl)

Domaine nature et paysage (DT)

Club de plongée, gestionnaires camping et buvette

État de la coordination

En cours, à reprendre sur de nouvelles bases

Échéance réalisation

5 - 6 ans

Coût

Etude estimée à Frs 125'000.- / Réalisation à définir 3 - 6 ans

Adoption de la fiche

Commune: / Conseil d'Etat:

REFERENCE

Plan directeur cantonal, projets et mesures 1.02, 2.06, 3.06, 3.07, 3.14

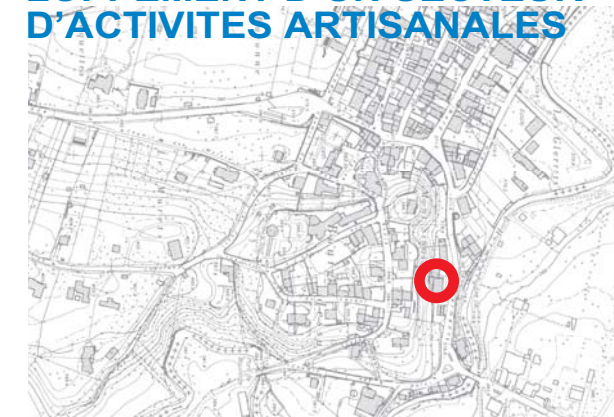
OBJECTIF

Général: Favoriser le maintien de structures artisanales dans la commune
Aménager des surfaces d'activités artisanales supplémentaires
Réaménager une partie "arrière" du village hors du Hermance touristique
Restructurer et requalifier des constructions hétéroclites en site protégé

Particulier:

CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS

Dérogation ponctuelle à la contrainte de non bâtir du plan de site du village d'Hermance
Dérogation ponctuelle à la loi sur les eaux
Propriétés en mains privées sur la totalité des terrains considérés
Site sensible au pied du Bourg-dessus
Nuisances sonores et émissions de polluants atmosphérique (art. 11 LPE)

RESTRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT D'UN SECTEUR D'ACTIVITES ARTISANALES**SITUATION**

Sur la route cantonale, à l'entrée nord du village, un ensemble de petites structures artisanales (carrosserie, station service) et agricoles hétéroclites occupent le pied du coteau du Bourg-dessus. Il en va de même plus au nord, le long du chemin des Nants, avec une menuiserie et un tailleur de pierre. Ces surfaces d'activité sont toutes situées en zone agricole, pour certaines réalisées illicitement.

La commune souhaite le maintien à Hermance de ce type de structures nécessaires à la vie du village, en leur offrant la possibilité de s'adapter avec les exigences normatives et de production rationnelle actuelles.

PROPOSITION

Au vu de leur situation, de leur facilité d'accès et de leur orientation, les parcelles considérées situées le long de la route cantonale semblent propices à une restructuration et, le cas échéant, à un développement modeste. Les conflits entre artisanat et logements devraient être à cet endroit réduits au minimum, les constructions étant légèrement à l'écart ou en contrebas des plus proches habitations. Toutes les mesures seront prises de façon à limiter les émissions de polluants atmosphériques (OPair) et de bruit (OPB).

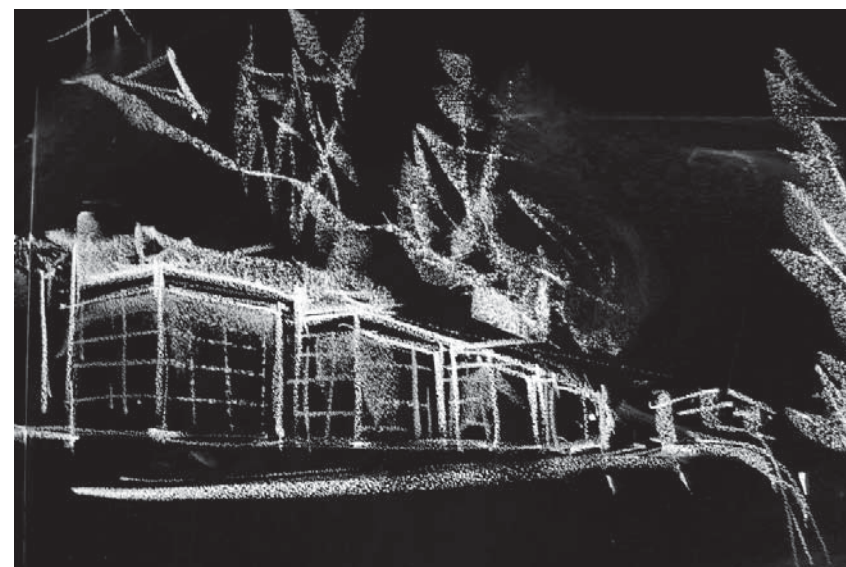
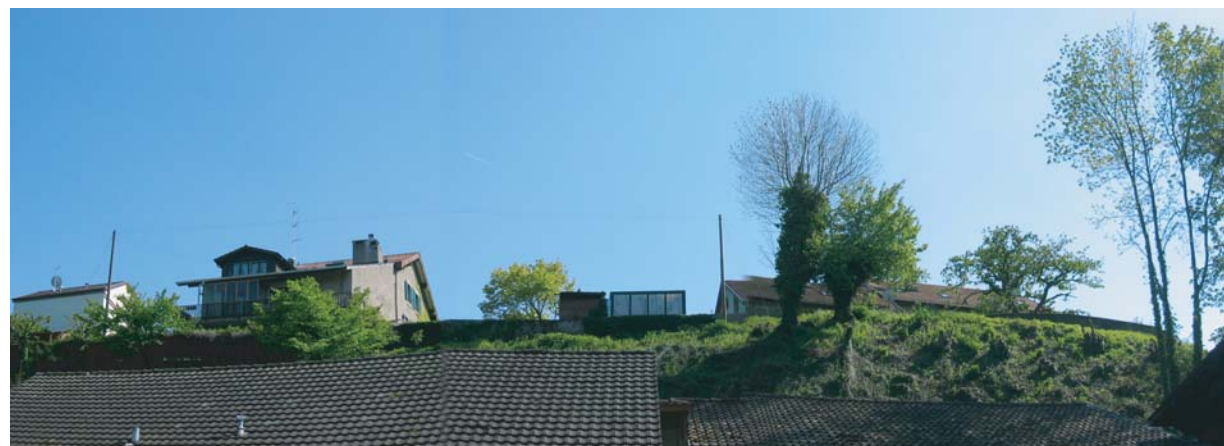
Ces terrains étant exclusivement situés en zone agricole hors SDA, un futur développement devrait se faire en envisageant une modification du régime des zones et un allègement de la contrainte de "non bâtir" du plan de site du village d'Hermance qui grève ce lieu.

La proposition de restructuration est, à moyen terme, une excellente opportunité de réaliser un projet travaillant le socle de la colline, créant un véritable rapport construit entre le pied du talus et la route cantonale. Les nouvelles surfaces nécessaires pourraient être disposées dans une assiette-galette basse (toit plat) et profonde s'engageant dans la pente. Le projet veillera à laisser perceptible les éléments topographiques (coteau en pente forte), en traitant la transparence des bâtiments (discontinuité de constructions, structure ponctuelle, etc...). Les dessertes des ateliers devraient être conçues comme un élargissement de la rue, faisant participer le passant à la vie de ces espaces d'activité. Ainsi, avec ce projet, c'est toute une partie "arrière" du village hors du Hermance touristique qui serait revitalisée et qui aborderait un "visage" plus structuré.

La grange atelier, avec son haut gabarit au faite, pourrait être restructurée au profit d'un bâtiment moins haut laissant mieux voir l'assise des maisons du Bourg-dessus.

La zone considérée comme cadastre forestier à l'ouest des structures artisanales sera intégralement maintenue et continuera à couvrir la pente du coteau du Bourg-dessus là où elle est plus raide et proche de la route.

Cet éventuel développement se déroulant sur des terrains privés, la commune ne manquera pas, pour atteindre certains de ses objectifs visant à faciliter la pratique d'activités du secteur secondaire à ses habitants, de s'engager également avec les communes voisines sur d'éventuels projets de zone artisanale intercommunale.

**IDENTIFICATION****Thème**

Equipements et aménagement communaux

Localisation

Route d'Hermance, coteau nord-ouest du Bourg-dessus

Statut légal

Zone agricole

Dans le périmètre du plan de site du village d'Hermance

Dans les périmètres de protection générale des rives du lac

Relation avec

fiches 5.25, 5.42, 5.61

MESURES**Engagées**

Sondage sur les besoins en surfaces d'activité (dans le cadre du projet de zone artisanale à la douane d'Anières)

Proposées

Développer une image directrice sur le périmètre considéré

PROCESSUS**Instances concernées**

Autorités communales

Service du patrimoine et des sites (DCTI)

Service de l'agriculture (DT)

Propriétaire privés

État de la coordination

Mesure nouvelle à mettre en oeuvre

Échéance réalisation

10 ans

Coût

Non évalué

Adoption de la fiche

Commune: / Conseil d'Etat:

REFERENCE

Plan directeur cantonal, projets et mesures 1.02, 2.06

POLITIQUE FONCIERE COMMUNALE

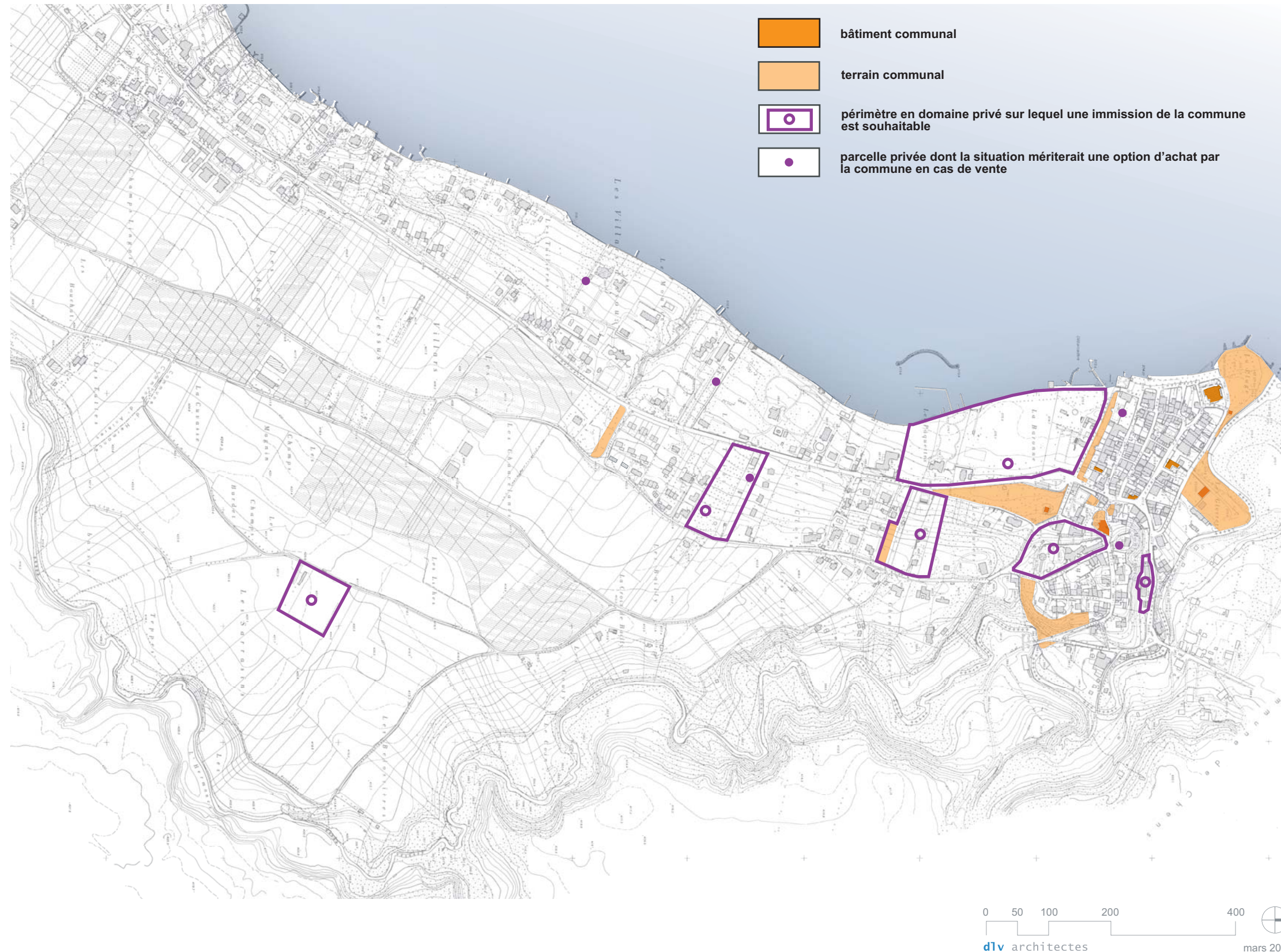
OBJECTIF

Général: Poursuivre les objectifs d'aménagement préconisés par le plan directeur
Intervenir sur les lieux clés du développement du territoire communal
Maîtrise de terrains en lien avec certains objectifs du plan directeur cantonal
Participer comme partenaire à des opérations intercommunales
S'immiscer dans des opérations privées où la commune ne peut s'engager financièrement

Particulier: Participer au projet de centre sportif intercommunal à la Pallanterie

CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS

Potentiel financier de la commune et occasions d'acquisition
Niveau élevé des opérations foncières dans une conjoncture de rareté des terrains
Réaliser des économies d'aménagements, d'équipements et de gestion



IDENTIFICATION

Thème	Equipements et aménagements communaux
Localisation	Générale
Statut légal	-
Relation avec	Toutes les fiches de coordination

MESURES

Engagées	Donner un statut intercommunal aux communes du COHERAN
Proposées	Établir un inventaire des terrains clés Inscrire une ligne budgétaire permettant l'acquisition de terrains Faire émerger une véritable politique du COHERAN

PROCESSUS

Instances concernées	Autorités communales Communes du COHERAN Propriétaires privés
État de la coordination	En cours / mesure nouvelle à mettre en oeuvre
Échéance réalisation	Sur la durée du plan directeur, selon opportunités d'acquisition
Coût	Possibilités selon ligne budgétaire
Adoption de la fiche	Commune: / Conseil d'Etat:

REFERENCE

Plan directeur cantonal, projets et mesures 1.02, 2.06, 3.06